

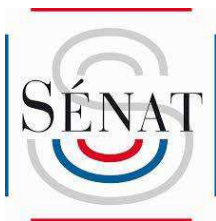
Mail de Patrick CHAIZE aux élus de l'Ain – 20 juin 2023

Actualités

Je vous prie de trouver en pièce attachée, un communiqué portant sur les deux textes suivants :

- la **proposition de loi visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie**, adoptée au Sénat en 1ère lecture, le 14 juin : des mesures qui constituent indéniablement autant de pas en avant pour la valorisation du travail des secrétaires de mairie ;
- la **proposition de loi visant à la consolidation et à la professionnalisation de la formation des internes en médecine générale**, adoptée au Sénat en octobre dernier, et dont la mesure principale entre en vigueur : une réponse concrète à la problématique de l'inégalité d'accès aux soins.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments, je reste à votre entière disposition.



Bourg en Bresse, le 20 juin 2023

A Mesdames et Messieurs les élus de l'Ain
De la part de Patrick CHAIZE

Communiqué aux élus

1. Proposition de loi visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie
2. Proposition de loi visant à la consolidation et à la professionnalisation de la formation des internes en médecine générale

1. Proposition de loi visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie

Nous avons adopté au Sénat, le 14 juin 2023, la proposition de loi visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie. Apportant plusieurs avancées importantes pour la situation professionnelle des secrétaires de mairie, **ce texte ne constitue que la plus récente illustration des nombreux travaux que nous avons consacrés à cette profession indispensable au bon fonctionnement des 35 000 communes de France.**

En particulier, nos collègues Cédric VIAL et Catherine DI FOLCO, au nom de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation, ont présenté le 1^{er} juin 2023, un rapport d'information sur l'avenir du métier de secrétaire de mairie et suggéré plusieurs mesures. Ce rapport a mis en avant le profond besoin de valorisation et de reconnaissance des agents, ainsi que le problème d'attractivité des postes de secrétaire de mairie. En s'appuyant sur ces conclusions, plusieurs amendements intéressant directement les secrétaires de mairie, ont été déposés.

Ainsi, premièrement, afin d'assurer une juste valorisation du métier de secrétaire de mairie reflétant la quantité et la qualité du travail de ceux qui le pratiquent, a été prévue **l'inscription formelle des fonctions de secrétaire de mairie dans le code général des collectivités territoriales, et la création d'une nouvelle appellation de « secrétaire général de mairie » pour les agents de catégorie B ou A exerçant ces fonctions.**

Deuxièmement, une attention particulière a été apportée au déroulement des carrières, afin d'**améliorer les perspectives de progression des secrétaires de mairie.** Nous avons donc voté la mise en place des dispositifs destinés à faciliter la promotion interne des secrétaires de mairie de catégorie C, par une formation qualifiante, mais aussi celle de l'ensemble des cadres d'emploi et catégories, en prévoyant que les listes d'aptitude comprendront une part fixe de secrétaires de mairie.

Troisièmement, **pour aider les Maires face aux difficultés de recrutement, le plafond de population des communes pouvant employer des secrétaires de mairie contractuels à temps plein a été rehaussé de 1 000 à 2 000 habitants.**

Enfin, pour mieux préparer et accompagner les secrétaires de mairie dans leur travail et leurs nombreuses responsabilités, nous avons prévu des **formations initiales systématiques, une réflexion sur la formation universitaire au métier, ainsi que l'obligation pour les centres de gestion d'animer le réseau départemental des secrétaires de mairie.**

Si ces mesures constituent indéniablement autant de pas en avant pour la valorisation du travail des secrétaires de mairie, **nous avons bien conscience qu'elles ne suffiront pas à résoudre l'ensemble des difficultés rencontrées sur le terrain. Nous aurions aimé aller plus loin, mais les règles de recevabilité financière encadrant le travail du Parlement ne nous l'ont pas permis.** Par exemple, ma collègue Catherine DI FOLCO souhaitait systématiser à terme la nomination des secrétaires de mairie en catégorie B afin de mieux mettre en accord le niveau de responsabilité des agents avec leur catégorie hiérarchique, mais pour cela il fallait que le Gouvernement s'engage à en assurer le financement, ce à quoi il s'est refusé, renvoyant plus tard la question à un règlement futur. De même, l'amendement de Cédric VIAL visant à faciliter la promotion interne des agents de catégorie B à la catégorie A n'a pas pu aboutir.

En outre, de nombreuses recommandations que nous aurions souhaité concrétiser relèvent du niveau réglementaire, et à ce stade, le Gouvernement n'a pas pris d'engagements précis sur ces sujets. Par exemple, nous avons proposé de permettre aux attachés territoriaux principaux d'exercer le métier de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants, de créer des postes de référents pour les secrétaires de mairie dans les préfectures, ou encore de développer l'accompagnement par les centres de gestion des secrétaires durant leur prise de poste.

Par conséquent, bien que la proposition de loi visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ait été votée unanimement par le Sénat et comprenne plusieurs avancées, beaucoup de travail reste à faire. **Nous demeurerons vigilants et une force de proposition sur la question.**

Après son adoption au Sénat, ce texte doit à présent être examiné, en 1^{ère} lecture, à l'Assemblée nationale.

2. Proposition de loi visant à la consolidation et à la professionnalisation de la formation des internes en médecine générale

En octobre 2022, le Sénat a adopté la proposition de loi visant à la consolidation et à la professionnalisation de la formation des internes en médecine générale pour répondre à la problématique de l'inégalité d'accès territorial à la santé.

La mesure principale de ce texte visait à **créer une 10^{ème} année d'études de médecine générale, consacrée à la réalisation de stages en médecine de ville et en autonomie supervisée**. Le cursus actuel de médecine générale ne compte pas d'année au cours de laquelle les étudiants exercent en tant que « docteur junior », en autonomie supervisée.

Cette année supplémentaire permettra ainsi aux jeunes médecins d'exercer sur l'ensemble du territoire, d'être rémunérés de façon attractive, d'être accompagnés dans leur installation future.

Cette disposition a été reprise par le Gouvernement à l'article 37 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour l'année 2023. La mesure concernera les 3 600 futurs généralistes qui débiteront leur internat en septembre prochain, et donc leur quatrième année à l'automne 2026.

Les contours de cette année supplémentaire ont été présentés par le Ministre :

- réalisation de deux stages de 6 mois en tant que « docteur junior » dans un cabinet médical ou maison de santé, en priorité, dans les zones sous-denses identifiées par les agences régionales de santé ;
L'article 37 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 prévoit qu'à « titre exceptionnel et par dérogation », un stage peut être réalisé en milieu hospitalier ou extrahospitalier.
- respecter un plafond de trente consultations par jour et un plancher de dix consultations ;
- rémunération mensuelle fixe de 1 900 euros pouvant aller jusqu'à 4 500 euros.

Contrairement à la mesure adoptée par le Sénat, le Gouvernement a ouvert à l'hôpital, la possibilité d'accueillir les futurs généralistes, ouvrant une brèche et limitant l'impact sur les déserts médicaux. Mais, en même temps, le ministère prévoit une indemnité supplémentaire pour les jeunes médecins choisissant d'exercer dans une zone sous-dotée.

Pour renforcer l'accompagnement à l'installation des jeunes généralistes et mieux les inciter à l'exercice dans les déserts médicaux, les stages à l'hôpital n'auraient pas dû être envisagés.

Par ailleurs, les doyens de facultés de médecine ont été réunis par le Ministre François BRAUN dans l'optique d'imposer aux médecins spécialistes une obligation similaire à celle de leurs confrères de médecine générale (stages en médecine de ville).